

« ASSOCIATION SWING IN AURILLAC »

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

L'exercice comptable de l'association est fixé du 1^{er} juillet au 30 juin de chaque année.

Article 2

L'assemblée générale ordinaire annuelle est fixée à fin juin.

Article 3

Les élections des membres du bureau s'effectuent de la façon suivante :

Si plusieurs candidats à la présidence se présentent, le président est élu à bulletin secret lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'association. Si un seul candidat se présente, le vote est effectué à main levée.

Les autres membres du bureau sont élus au panachage sur une liste préétablie si leur nombre est supérieur aux places disponibles. Sinon, le vote est effectué à main levée.

Lors du premier bureau, les rôles de vice-président, trésorier, secrétaire et adjoints sont discutés et répartis d'un commun accord. Un compte-rendu est ensuite adressé aux adhérents par mail.

L'assemblée générale donne plein pouvoir au bureau pour organiser toutes manifestations dans le cadre de l'objet de l'association.

Pour les remercier de leur bénévolat, les membres du bureau, au regard des tarifs repris dans les « Conditions Générales de Vente », peuvent prétendre à bénéficier d'un tarif préférentiel donnant droit d'accès à tous les cours.

Un membre de bureau élu à l'AG de fin juin, est considéré comme démissionnaire du bureau s'il ne se réinscrit pas avec au moins un cours, sur l'exercice de son mandat.

Article 4

Trente (30) séances de cours sont prévues dans l'année. En cas d'annulation occasionnelle d'une session de cours, l'association se réserve le droit de la reporter durant les vacances scolaires ou bien au mois de juin.

Article 5

Afin de ne pas perturber les cours, les élèves des cours suivants ne doivent pas entrer dans la salle lors du déroulement du cours précédent.

Article 6

Les techniques de danses s'appréhendent, s'apprennent et se perfectionnent en pratiquant les exercices avec des partenaires différents. Il est donc demandé aux adhérents de « tourner » avec les autres danseurs lors des cours.

Article 7

Le rôle de « taxi » est supprimé.

La mise à jour de ce règlement intérieur pour la saison 2018-2019
a été validée lors de l'AG du 30 juin 2018.